

**Trucs lors de la recherche de logement \***

- Informer familles, ami-e-s, voisins-nes, collègues de travail de votre intention de déménager.

- Consulter les journaux locaux, les babillards d’information (pharmacies, épiceries, buanderies), les babillards électroniques et les divers sites internet.

- Parcourir les rues du quartier à pied, à vélo ou en auto. Un certain nombre de propriétaires annoncent encore leurs logements à louer en plaçant des affiches sur leur immeuble.

- Envisager la colocation : deux personnes ou plus s’engagent conjointement dans un même bail afin de partager les coûts. Cependant, rédiger une convention de colocation.

**➤ Pièges à éviter**

- Les constructions neuves, ou ayant changées de vocation (anciennes écoles, commerces) en raison de l’absence du contrôle des augmentations par le Tribunal administratif du Québec durant une période de 5 ans **(la clause F du bail).** Les condos neufs en location sont à éviter.

- Agence de location, c’est inutile et souvent dispendieux.

- Donner un dépôt et exiger un reçu. Seul le paiement de loyer du premier mois peut être exigé d’avance selon la loi, mais une fois le bail signé tout autre dépôt est interdit, que ce soit pour les clés, meubles ou bris éventuels causés au logement.

- On peut porter plainte au Tribunal administratif du logement (TAL) et demander un remboursement.

**➤ Suggestions pour le choix d’un logement**

- Analyser ce que l’on veut : lieu, transport, coût, nombre de pièces, services inclus dans le bail, rangement, services de proximité, écoles, parcs, etc.

- Se préparer un budget couvrant les différents frais de déménagement et d’emménagement.

- Se faire accompagner d’un parent ou d’un ami qui pourront vous servir de témoins en cas de discrimination.

- Visiter le logement, de préférence durant le jour, afin de pouvoir constater certains défauts.

- Ne pas hésiter à regarder partout dans le logement (placard, garde-manger, armoires etc.).

- Essayer d’avoir un contact avec la personne occupante pour lui poser un certain nombre de questions : coût du loyer (**la clause G du bail**), état du logement, relations avec le propriétaire, bruit, voisinage, qualité du chauffage, etc.

- Vérifier auprès d’Hydro-Québec afin de connaître le coût approximatif de l’électricité pour le logement convoité.

Énergir (Gaz Métropolitain) offre également ce service.

- Prendre des photos à l’arrivée et au départ du logement. Puisqu’en cas de problèmes, celles-ci pourront servir de preuves devant le Tribunal administratif du logement (TAL).

**- S’assurer que le locataire, comme le propriétaire, signe le formulaire obligatoire du Tribunal administratif du logement (*Bail de logement)*et qu’il en conserve une copie.**

**\* Source : Document du RCLALQ** Doc. CLVM- 2022